



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
8 mai 2018
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-huitième session
Bonn, 30 avril-10 mai 2018

Point 20 de l'ordre du jour
Dispositions à prendre en vue des réunions
intergouvernementales

Dispositions à prendre en vue des réunions **intergouvernementales**

Projet de conclusions présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales¹.
2. Il a également pris note avec satisfaction des activités préparatoires menées par le secrétariat et le Gouvernement polonais pour assurer la réussite de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir à Katowice, en Pologne, du 3 au 14 décembre 2018 (ci-après la conférence) et qui inclura la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties (COP) ainsi que la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA).
3. Le SBI a invité le Gouvernement polonais à fournir régulièrement des informations complémentaires concernant les préparatifs de la conférence.
4. Il a souligné qu'il importait de suivre les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous, ainsi que de respecter les procédures en place en matière de prise de décisions lors de l'organisation de la conférence.
5. Le SBI s'est félicité à nouveau de la fructueuses collaboration entre les présidences actuelle et future en matière de préparation de la conférence et particulièrement du fait qu'elles dirigent conjointement le dialogue Talanoa².
6. Il a demandé au secrétariat de prendre note des opinions exprimées par les Parties au sujet des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties et de la quatorzième session de la CMP. Il a noté que l'ordre du jour de la CMA avait été adopté lors de la première partie de sa première session³.
7. Le SBI a recommandé que le débat de haut niveau commence le mardi 11 décembre et invité le Président désigné de la vingt-quatrième session de la COP, de la quatorzième session de la CMP et de la troisième partie de la première session de la CMA à mettre la

¹ Voir le document FCCC/SBI/2018/7.

² Pour de plus amples informations sur le dialogue Talanoa, voir <https://talanoadialogue.com>.

³ Voir le document FCCC/PA/CMA/2016/3.



dernière main, en consultation avec le secrétariat, aux détails des dispositions à prendre en vue de la conférence, y compris pour le débat de haut niveau. À cet égard, le SBI a reconnu la nature évolutive des négociations ainsi que la nécessité de faire preuve de souplesse en organisant la conférence.

8. Le SBI a décidé de maintenir la pratique consistant à tenir des séances communes des organes suprêmes pendant la réunion de haut niveau, et a invité le secrétariat à prendre des dispositions pour que les ministres et autres chefs de délégations puissent prononcer des déclarations concises, leur temps de parole recommandé étant limité à trois minutes, et pour que les représentants d'organisations intergouvernementales et d'ONG puissent également s'exprimer de façon concise, leur temps de parole recommandé étant limité à deux minutes.

9. Il a pris note de la nécessité d'assurer une gestion du temps efficace pendant la conférence et demandé aux présidents de séance de redoubler d'efforts dans ce domaine, avec l'aide du secrétariat, relevant les améliorations constatées lors des précédentes sessions. Le SBI a également pris note du souhait des Parties de donner un maximum de temps aux trois organes subsidiaires pour avancer dans leurs travaux afin de faciliter l'aboutissement en temps voulu de ceux de la conférence tout en laissant suffisamment de temps à la Conférence des Parties pour transmettre à la première session de la CMA, pour examen et adoption, les résultats du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris.

10. Le SBI a souligné qu'il était important de conclure lors de la vingt-quatrième Conférence des Parties la phase politique du dialogue Talanoa, le troisième dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique et le bilan de la mise en œuvre et du niveau d'ambition d'ici à 2020.

11. Le SBI a noté que, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties serait issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes et que le Président de sa vingt-sixième session serait issu des États d'Europe occidentale et autres États. Il a invité les Parties à soumettre des propositions en vue d'accueillir les vingt-cinquième et vingt-sixième sessions de la Conférence des Parties.

12. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties envisage, à sa vingt-quatrième session, de retenir les dates ci-après pour les séries de sessions de 2023 :

- a) Première série de sessions : du lundi 5 juin au jeudi 15 juin ;
- b) Seconde série de sessions : du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre.

13. Le SBI a pris note des points de vues exprimés par les Parties au cours de la session quant à la fréquence et aux lieux de réunion des organes suprêmes après 2020. Il a décidé de continuer à examiner cette question à sa cinquantième session (juin 2019) pour permettre aux Parties de tenir pleinement compte des résultats du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris. Il a invité les Parties à communiquer leurs observations à ce sujet par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet⁴ avant le 15 mars 2019 pour examen à sa cinquantième session. Sans préjuger de ces résultats, il a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse des points de vue communiqués exprimés ainsi qu'un document d'information portant notamment sur les implications budgétaires et autres des différentes propositions contenues dans les communications susmentionnées, et de les mettre à la disposition avant les débats de sa cinquantième session.

14. Le SBI a rappelé les conclusions de ses trente-quatrième et quarante-sixième sessions⁵ concernant la participation effective des entités non parties et demandé au secrétariat de continuer à présenter des rapports biennaux à ce sujet, en tenant compte de toutes ses conclusions pertinentes. Il a pris note des informations actualisées fournies par le secrétariat pour 2016-2017 sur la base de ses conclusions et des vues des Parties et non-Parties à ce sujet⁶.

⁴ https://unfccc.int/submissions_and_statements.

⁵ FCCC/SBI/2017/7, par. 119.

⁶ Contributions disponibles sur le site https://unfccc.int/submissions_and_statements.

15. Le SBI a redit combien il était important de favoriser la participation des entités non parties au processus intergouvernemental et pris note des divers points de vue exprimés par les Parties concernant leur participation. À cet égard, il a invité les Parties et non-Parties à continuer lors de sa cinquantième session à recenser les possibilités et les meilleures pratiques pour améliorer encore l'ouverture, la transparence, l'inclusion et l'équilibre de la participation effective des entités non parties, d'une manière qui renforce la mise en œuvre de la Convention.

16. À cet égard, le SBI a salué le nouveau portail mis au point par le secrétariat pour permettre aux organisations ayant le statut d'observateur de communiquer leurs points de vue en ligne. Il a aussi salué la réussite du premier dialogue ouvert organisé sous la présidence de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties. Il a encouragé les futures présidences, secondées le cas échéant par le secrétariat, à continuer d'organiser et de faciliter un dialogue ouvert entre les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur, tout en mettant en œuvre les conclusions de sa quarante-sixième session.

17. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat était appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
